

Objet : Vente de foncier économique à la EURL AUGEREAU – ZA le Vallon – Val d’Erdre Auxence

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d’attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu l’arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;
Vu l’avis des Domaines n° 2023-49183-54401 en date du 18/09/2023 ;
Vu l’avis favorable de la commission développement économique en date du 20/03/2023 ;
Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;
Vu l’axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l’orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l’image d’un territoire d’entreprise ;

CONSIDÉRANT qu’au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone du Vallon ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien Augereau représentant de la société EURL Augereau, en cours de constitution, souhaite construire un bâtiment artisanal d’une surface couverte de 224 m²,

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien Augereau souhaite acquérir un lot de 1 225 m², parcelle E972 pour réaliser un projet de contrôle technique sur la ZA le Vallon à Val d’Erdre Auxence,

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 18 € HT/m², soit la somme de 22 050 € HT, à laquelle s’ajoutent les frais annexes de bornages et de viabilisation.

DECIDE

Article 1er : autoriser la vente de la parcelle cadastrée E972, d’une surface 1 225 m² de la ZA le Vallon, à Monsieur Julien AUGEREAU, via l’EURL Augereau, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 22 050 € HT auquel s’ajoutent les frais annexes de bornages et de viabilisation ; autoriser la signature par le Président ou son représentant, des actes notariés à venir et tous documents y afférent ;

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D’ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230929-2023-96DC-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l’attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 20/09/2023

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

